

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
N° 2023-0089
ARRÊTÉ PERMANENT ANNUEL DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES DE LA COMMUNE

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant les travaux de maintenance pour la commune de Sevrans de l'éclairage public et de la signalisation tricolore des rues, des avenues, des voies et des places, par l'entreprise BENTIN, 2 rue Maurice Broglie, 93600 Aulnay-sous-Bois,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les articles suivants sont applicables à compter du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Cet arrêté concerne les chantiers fixes ou mobiles dont la durée des travaux ne peut excéder 5 jours.

ARTICLE 3 : Le stationnement pourra être interdit pour permettre la réalisation des travaux. Le non – respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restriction et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. interdiction de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier,
3. restriction de circulation dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 5 : Les véhicules d'installation et de maintenance sont autorisés à s'arrêter pleine voie pour un temps n'excédant pas 30 minutes par arrêt référencé avec mise en place de signalisation adaptée.

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° 2023-0089

ARRÊTÉ PERMANENT ANNUEL DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 6 : L'arrêt sur trottoir peut être toléré sous réserve de charge acceptable pour le trottoir pour un délai maximum de 20 minutes par arrêt référencé avec mise en place de signalisation adaptée

ARTICLE 7 : La circulation sera réduite à 30 Km / h pendant toute la phase des travaux.

ARTICLE 8 : Si la circulation est réduite à une demi - chaussée au droit des travaux, la régulation des véhicules sera assurée par alterna manuel ou par signalisation tricolore.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par BENTIN.

ARTICLE 10 : Si les piétons sont dans l'obligation d'emprunter la chaussée, un cheminement piétons devra être assuré par les mesures de sécurité qui s'imposent .

ARTICLE 11 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 12 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry- 93600 AULNAY SOUS BOIS
- * PARIS TERRES D'ENVOL BP 85 - 93 420 VILLEPINTE.
- * TRA 241 Chemin du Loup – 93420 VILLEPINTE.
- * RATP – 132 Avenue de Rome – 93 320 Pavillons sous Bois
- * KEOLIS CIF – 46 rue Marcel Paul Zi Charles de Gaulle 93297 TREMBLAY EN FRANCE
- * BENTIN, 2 rue Maurice Broglie , 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Fait à Sevrans, le 06 janvier 2023

Monsieur, le Maire



Blanchet
Stéphane BLANCHET